



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MATERNELLE SAINT ALEXIS

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant où sont partagées les valeurs du projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur le temps scolaire, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture et de ce fait, obligatoires pour tous.

Le présent règlement est fondé essentiellement sur le respect des personnes et des biens. Il constitue un contrat passé entre l'établissement, les parents et les élèves.

Veillez en prendre connaissance et le respecter

I. L'ACCUEIL DES ELEVES

A) L'ENTREE A L'ECOLE MATERNELLE

L'entrée à l'école maternelle se fait l'année des 3 ans de l'enfant. La propreté doit être acquise pour la rentrée scolaire de septembre.

B) LES HORAIRES

L'accueil des élèves se fait selon les horaires indiqués en 2^{ème} de couverture du carnet.

Nous vous demandons de les respecter, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Le mercredi midi, tout parent arrivé après 12h05 récupérera son enfant à l'accueil du lycée Blanche de Castille, 1 place Charles de Gaulle à Villemomble.

C) LES RETARDS

Chaque retard sera notifié dans le cahier de correspondance de l'enfant.

En cas de retards répétés le matin, le portail ne vous sera plus ouvert.

En cas de retards répétés le soir, l'enfant sera déposé au bureau du chef d'établissement, à l'école Sainte Julienne.

D) LA SECURITE

Les parents sont autorisés à entrer dans l'établissement pour déposer et récupérer leurs enfants, après avoir sonné à l'interphone et s'être présentés face à la caméra.

Seuls les parents de petite section peuvent accompagner leurs enfants jusque dans la classe.

Les parents de moyenne et grande section déposent leurs enfants à l'accueil. Tout message à transmettre à l'enseignante de la classe sera pris par l'adulte présent à l'accueil le matin.

A l'exception des parents, une pièce d'identité sera demandée pour tout autre adulte venant récupérer l'enfant. L'enfant ne pourra être remis qu'à une personne majeure, mentionnée dans la liste des tiers autorisés à venir récupérer l'enfant.

E) LES ABSENCES

Toute absence doit faire l'objet d'un appel le jour même en laissant un message sur le répondeur de l'école maternelle : 01 48 54 16 36.

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence supérieure à huit jours et dans tous les cas, au retour de l'enfant, un écrit de la famille est impératif.

Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et non justifiées, l'inspection académique sera avertie.

F) LES DEPARTS EN VACANCES

Les parents sont priés de se conformer au calendrier de l'établissement qui est offert en début d'année à chaque famille.

En cas de départ anticipé, les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail, ni les affaires de l'élève ou de faire rattraper le retard occasionné.

Dans ce cas, une lettre doit être adressée à l'enseignant une semaine à l'avance, en précisant le motif de l'absence.

II. LE PARCOURS EDUCATIF

L'école maternelle est un cycle unique qui se parcourt en trois ans.

Conformément aux nouveaux programmes de 2015, l'enseignement qui est délivré à l'école maternelle se décline autour de cinq domaines d'apprentissages : le langage (oral et écrit), l'activité physique, l'activité artistique, les outils pour structurer sa pensée (le nombre, les formes, les grandeurs), l'exploration du monde (le temps, l'espace, le vivant, les objets, la matière).

Les enseignants travaillent en équipe afin de définir une progressivité des enseignements sur le cycle. Ils disposent d'une liberté pédagogique dans la mise en œuvre des programmes qui ne peut être contestée par les familles.

III. LE TEMPS PERISCOLAIRE

Une garderie est proposée de 16h à 18h. Ce temps périscolaire n'est pas obligatoire et est un service rendu aux familles. Il est donné en priorité aux élèves dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Si un élève n'a pas le comportement adapté, il sera exclu.

IV. LES ATTENDUS DE L'ELEVE SERVITE

A) LE RESPECT DES PERSONNES

Nous attendons de la part de chaque élève une attitude respectueuse des adultes de l'établissement et de leurs pairs.

Tout élève doit adopter un langage approprié en toute circonstance. L'élève doit respecter les règles élémentaires de politesse et de courtoisie (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci...)

B) LE RESPECT DES LIEUX ET DES EQUIPEMENTS

La propreté et le respect du bien commun sont des règles qui permettent à tous de profiter d'un environnement de travail agréable.

Chaque élève doit respecter les lieux, les locaux, ainsi que le matériel et le mobilier confiés individuellement ou collectivement.

C) LES SANCTIONS

Les comportements irrespectueux, violents ou dangereux seront sanctionnés. Dans ce cas l'élève s'expose à une exclusion et le cas échéant à une non-réinscription.

Une faute grave peut entraîner un renvoi immédiat. La sanction ne pourra être remise en cause par la famille.

V. LES ATTENDUS DE LA FAMILLE SERVITE

A) L'ADHESION AU PROJET DE L'ETABLISSEMENT

En inscrivant leur enfant dans le groupe scolaire des *Servites de Marie*, les parents adhèrent de ce fait au projet pédagogique, éducatif et pastoral de l'établissement et s'engagent à ne pas le remettre en question

B) LE RESPECT DES HORAIRES

Les parents sont tenus d'être à l'heure le matin et le soir quand ils viennent déposer et récupérer leur enfant.

C) LE RESPECT DES REGLES DE STATIONNEMENT AUTOUR DE L'ETABLISSEMENT

Pour la sécurité de tous et le respect du voisinage, nous vous rappelons l'importance de bien se garer : le stationnement en face du collège Saint Louis est interdit.

D) LA SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le cahier de correspondance doit être vérifié toutes les semaines et signé si nécessaire. Le livret scolaire, remis deux fois dans l'année, doit également être signé.

E) LA CONSULTATION DE LA MESSAGERIE ECOLE DIRECTE

A son inscription, chaque famille se verra communiquer un code de connexion personnel et confidentiel pour consulter la messagerie de l'établissement. Les familles s'engagent à ne pas le perdre et à consulter régulièrement la messagerie.

F) LA TENUE VESTIMENTAIRE

Il existe une tenue pour chaque temps de la vie sociale (loisirs, sorties, activités, école). En maternelle, l'éveil sportif est quotidien. Une tenue correcte, souple et adaptée à toutes les activités est exigée.

En grande section, les élèves viennent habillés en tenue de sport (survêtement, basket) une fois par semaine pour leur séance avec le professeur de sport de l'établissement.

Les boucles d'oreilles sont fortement déconseillées afin de d'éviter les accidents liés aux accrochages ou à l'ingestion de petits objets.

VI. L'HYGIENE DE VIE ET LA SANTE

A) LA MALADIE

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, ils doivent être gardés à la maison.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Aucun médicament ne pourra être donné, même sur présentation d'une ordonnance médicale.

B) LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

En cas de PAI - Protocole d'Accueil Individualisé - pour une allergie alimentaire ou une pathologie avérée, l'école administrera le traitement médical, dans le respect strict du protocole élaboré par le médecin.

C) LES ACCIDENTS

Une infirmière est présente dans le Groupe Scolaire sur le site du collège Saint Louis.

Elle se déplace à la demande du personnel éducatif en cas d'incident nécessitant des soins particuliers.

En cas d'accident vous serez immédiatement prévenu. En cas de grande urgence, le personnel de l'établissement fera appel aux secours.

D) L'EDUCATION A LA SANTE

Lors des anniversaires, les parents peuvent apporter uniquement un gâteau industriel avec la liste des ingrédients figurant sur l'emballage. Les gâteaux faits maison et de boulangerie, ne sont pas admis. Les bonbons sont déconseillés.

Pour les élèves qui restent à la garderie et apportent leur goûter, celui-ci doit être équilibré et rangé dans une petite boîte adaptée.

En dehors des anniversaires et des gouters, il est demandé aux élèves de ne pas apporter de nourriture, de bonbons ou de boissons sucrées dans l'établissement.